



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2019-035

PUBLIÉ LE 28 MARS 2019

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2019-02-28-018 - Décision 2019-26 Délégation DAL (13 pages) Page 3

42-2019-02-28-017 - Décision 2019-80 Délégation spécifique à l'activité de
PSYCHIATRIE (3 pages) Page 17

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2019-03-25-002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de
médiation de la Loire (3 pages) Page 21

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2019-03-25-003 - ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA
TRESORERIE DE SAINT ETIENNE BANLIEUE AMENDES (1 page) Page 25

42-2019-03-25-001 - ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA
TRESORERIE DE CHARLIEU (1 page) Page 27

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2019-03-21-003 - Arrêté préfectoral permanent n° DT-19-501 portant réglementation
de la circulation concernant les vitesses variables sur A 72 - (5 pages) Page 29

42-2019-03-22-003 - AP-n°DT19-0191_modifiant la composition de la CDPENAF 42 (2
pages) Page 35

42-2019-03-26-003 - Application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur
la commune de Saint-Rirand et appartenant à la commune d'Ambierle (2 pages) Page 38

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2018-12-17-011 - arrêté MHRDC promotion du 1er janvier 2019 (26 pages) Page 41

42-2018-12-17-012 - arrêté Médaille d'Honneur Agricole promotion du 1er janvier 2019 (6
pages) Page 68

42-2019-03-22-004 - Arrêté n° 2019-096 du 22 03 2019 agrément PM MARTINEZ (2
pages) Page 75

42-2019-03-26-001 - ARRETE N° 2019-239 PORTANT DIVERSES MESURES
D'INTERDICTION DU 30 AU 31 MARS 2019 (2 pages) Page 78

42-2019-03-26-002 - Arrêté n° 2019-240 portant interdiction temporaire de port et de
transport d'objets pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de
munitions (2 pages) Page 81

42-2019-03-26-004 - Arrêté n° 2019-250 portant fermeture temporaire des terrasses sur la
commune de Saint-Étienne le samedi 30 mars 2019 (3 pages) Page 84

42-2019-03-26-005 - ARRETE N° 79/2019 constatant la dissolution de plein droit du
Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance (SISPD) (3 pages) Page 88

42-2019-03-22-002 - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(1 page) Page 92

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-03-25-004 - Déclaration services à la personne Mme Pauline BRUYAS (2 pages) Page 94

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2019-02-28-018

Décision 2019-26 Délégation DAL

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de la Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël GALY, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et Directeur du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Hervé CHAPUIS, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- **VU** l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2018-97 du 7 juin 2018 ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation de la fonction achats mutualisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Michaël Galy, Directeur Général du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **M. Hervé Chapuis**, de **M. Vincent Berne**, de **M. Nabil Ayache** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DAL peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. Hervé Chapuis, Directeur d'hôpital, nommé Directeur des Achats et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;

M. Nabil Ayache, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont,

M. Vincent Berne Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT sans limite de montant en investissement et en exploitation pour les matières suivantes :

- assurances,
- formation,
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel.

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT dans la limite de 1 200 000 €(HT) pour l'exploitation et 300 000 € (HT) pour l'investissement, portant sur les matières suivantes si elles ne sont pas concernées par le premier alinéa :

- pharmacie ;
- matériel médical et biomédical ;
- réactifs et consommables de laboratoires ;
- informatique ;
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration ;

M. Hervé Chapuis, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements partie du GHT:**
 - **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :
 - pharmacie,
 - matériel médical et biomédical,
 - réactifs et consommables de laboratoire, informatique,
 - fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration,
 - dispositifs médicaux et consommables non stériles,
 - services divers,
 - travaux, fournitures et services pour les services techniques.
 - **M. Nabil AYACHE** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :
 - les envois à la publication des marchés subséquents ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des marchés,
 - de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents.
 - les procédures d'achat des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **M. Hervé Chapuis**, Directeur des achats et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **M. Hervé Chapuis** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
 - **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENTIEUX ET ASSURANCES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...) ;
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé CHAPUIS** et de **M. Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra Dubeuf**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, y compris pour les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique dans la limite d'un seuil fixé à 100 000 € HT
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie ;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction ;

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.

4

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2019-26

- **M. Julien Laurenson**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.

ARTICLE 6.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil fixé à 100 000 € (HT);
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **M. Ludovic Boutel** ingénieur chargé de la restauration, **Mme Sabrina Djaballah**, adjoint des cadres et **M. Sylvain Sanchez** technicien supérieur hospitalier et Mme Valérie Armand technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurenson**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
- **M. Jean-Luc Viano**, **technicien hospitalier**, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 6.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil fixé à 100 000 € (HT) ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **M. Jérémy Bucia**, ingénieur chargé de la blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurenson**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Nabil Ayache** et de **M. Julien Laurenson**, à **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

ARTICLE 6.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil de 100 000 € (HT) ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mmes Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, , à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil de 50 000 € (HT) ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **M. Nabil AYACHE** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **MM. Nabil AYACHE** et **Julien LAURENSON**, à **M. Dominique PRETAT**, Technicien Hospitalier, ou **Madame Catherine BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou **M. Mohammed BENNACER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil fixé à 100 000 € (HT) ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, à **Mmes Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **MM. Nabil AYACHE** et **Julien LAURENSON**, à **M. Dominique PRETAT**, Technicien Hospitalier, ou **Madame Catherine BONNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou **M. Mohammed BENNACER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur dans la limite d'un seuil fixé à 100 000 € (HT) ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à

7

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécificité à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2019-26

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Méline Meli**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **MM. Nabil AYACHE** et **Julien LAURENSON**, à **Mme Patricia Vernisse**, faisant fonction de cadre de santé ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 10 000€(HT).

Article 6.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** en vue de signer les mêmes documents .

- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces .

ARTICLE 6.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE

M. Hervé Chapuis reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

8

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2019-26

- **M. Vincent Berne** en vue de signer les mêmes documents .
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis et Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :
 - **Mme Sonia Dalverny**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Mme Michèle Brun**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

M. Hervé CHAPUIS reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques dans la limite d'un seuil de 100.000€ HT;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements dans la limite d'un seuil de 100 000 € HT;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DTE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis et de M. Vincent Berne**, à **Mme Alexandra Dubeuf**, Attachée d'Administration Hospitalière, concernant les correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement en matière de travaux et d'équipements, et répondre aux situations d'urgence, délégation permanente est donnée, à l'effet de signer ces pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alexandra Dubeuf**, délégation de signature est donnée à **Mme Céline Chapuis**, Ingénieur Hospitalier en Chef.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX

M. Hervé CHAPUIS reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;

9

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécificité à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2019-26

- les actes d'engagement et leurs annexes dans la limite de 1 200 000 € HT pour les marchés d'exploitation et de 300 000 € HT pour l'investissement ;
- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis et de M. Vincent Berne**, à **Mme Alexandra Dubeuf**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents, à l'exception des actes d'engagements et leurs annexes ainsi que les avenants et les notifications de marchés pour les procédures formalisées (AO-MAPA).
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou empêchement de **M. Hervé Chapuis et de M. Vincent Berne**, par le Directeur Général ou son représentant.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION NON AFFECTEE (DNA)

En cas d'absence ou d'empêchement du **Directeur Général, M. Hervé CHAPUIS** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;
- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent BERNE**, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé CHAPUIS et de M. Vincent BERNE**, délégation est donnée à **Mme Alexandra Dubeuf**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX

M. Hervé CHAPUIS reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis** et de **M. Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Marine Arnaud**, Ingénieur Hospitalier et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
 - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
 - les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nabil AYACHE**, à **M. Michel PETIT**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général, par **M. Clément CAILLAUX**, directeur délégué du CH de ROANNE.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE

M. Hervé CHAPUIS reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur et à **Mme Alexandra Dubeuf**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis** et de **M. Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Marine Arnaud**, Ingénieur Hospitalier et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Delphine Villard Martinez**, adjointe des cadres et à **Mme BESSON Géraldine**, adjointe des cadres à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT. :

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES

M. Hervé CHAPUIS reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

11

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécificité à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2019-26

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hervé Chapuis et Vincent Berne, à **M. Laurent Poirrier**, à **Mme Marine Arnaud** et à **M. Philippe Dauchot** à **Mme Delphine Villard Martinez**, adjointe des cadres et à **Mme BESSON Géraldine**, adjointe des cadres à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15.000 € HT .
- **Pour le CH de Roanne**, par ordre exécutoire :
 - **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **M. Julien LAURENSON** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **MM. Nabil AYACHE** et **Julien LAURENSON**, à **M. Mohammed BENNACER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT).

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS

M. Hervé CHAPUIS reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé CHAPUIS**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
 - **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
 - **Mmes Sandrine Longo, Sylvie Vérité et et Géraldine BESSON**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.
- **Pour le CH de Roanne**, par ordre exécutoire :
 - **M. Nabil Ayache**, Directeur adjoint en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
 - **M. Frédéric BERNET**, ingénieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.

ARTICLE 14 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

12

CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2019-26

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature :

- des marchés d'exploitation d'un montant supérieur à 1 200 000 €(HT) ;
- des marchés d'investissement pour un montant supérieur à 300 000 € (HT);
- des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 €(HT).

ARTICLE 15 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à MM. les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 28 février 2019



Michaël GALY

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2019-02-28-017

Décision 2019-80 Délégation spécifique à l'activité de
PSYCHIATRIE

Décision n° 2019-80

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur Général du CHU de Saint-Etienne ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël GALY, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et Directeur du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie-Ange Péridont-Fayard, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Philippe FERSING, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Michaël Galy, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de Psychiatrie du CHU de Saint-Etienne.

Elle annule et remplace la décision n°2018-252 en date du 11 décembre 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessus. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Marie-Ange Péridont-Fayard** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Psychiatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRE

Mme Marie-Ange Péridont-Fayard, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie.

Monsieur Philippe FERSING, directeur d'hôpital, directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA DELEGATION

• DELEGATION GENERALE

Une délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Ange Péridont-Fayard**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Ange Péridont-Fayard pour représenter le Directeur général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Ange Péridont-Fayard**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

• Pour le CHU de Saint-Etienne :

- **Mme Odile Cebulski**, Attachée d'administration hospitalière
- **Mme Sandra Mure**, Attachée d'administration hospitalière
- **M. Michaël Battesti**, Secrétaire Général
- **M. Patrice Chenevard**, Attaché d'administration hospitalière
- **Mme Lydie Chevalier**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

• Pour le CH de Roanne :

- Monsieur Philippe FERSING, directeur d'hôpital, directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication pour les mêmes pièces.
- Madame Fanny SILLO DU POZO, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, pour les mêmes pièces.
- Madame Gaële POINAS, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des admissions, pour les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, les Directeurs référents des pôles techniques et médico-techniques ainsi que le Directeur de garde reçoivent délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoine.

Fait à Saint-Etienne, le 28 février 2019



Michael GALY

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2019-03-25-002

Arrêté portant modification de la composition de la
commission de médiation de la Loire

Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation de la Loire

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

**Arrêté portant modification de la composition
de la commission de médiation de la Loire**

Le Préfet de la Loire

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 4,

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande et d'attribution de logement social et notamment son article 22,

VU l'arrêté du 11 février 2016 du Premier ministre nommant Mme Véronique SIMONIN à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 du Premier ministre nommant M. Thierry MARCILLAUD à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire, et notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant composition de la commission de médiation du département de la Loire,

VU la proposition de la Fédération des Maires de la Loire en date du 6 juin 2017 et du Département en date du 4 décembre 2017,

VU la proposition de la Préfecture de la Loire en date du 8 août 2018,

VU le courrier de démission de la Présidente de la Commission en date du 20 janvier 2019,

VU la proposition de SOLIHA Loire en date du 11 février 2019,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 6 juin 2017 visé ci-dessus, sont modifiés ainsi que suit :

1°) Représentation de l'État :

- un représentant pour la Préfecture de la Loire

Titulaire : Monsieur Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Suppléant : Madame Aurélie FOURNIER, chef du bureau des élections à la direction de la citoyenneté et de la légalité

- un représentant pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

Titulaire : Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale,

Suppléant : Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale adjointe,

- un représentant pour la Direction Départementale des Territoires de la Loire

Titulaire : Monsieur Arnaud CARRE, chef du Service Habitat,

Suppléant : Madame Isabelle MOSNIER, Cellule Rénovation Urbaine au sein du Service Habitat

2°) Représentation des collectivités territoriales :

- un représentant pour le Département

Titulaire : Madame Clotilde ROBIN, conseillère départementale,

Suppléant : Madame Solange BERLIER, vice-présidente et conseillère départementale,

- un représentant des communes désigné par l'association des maires du département

Titulaires : Madame Rose-Marie BREUILLAUD, conseillère municipale de Boisset-lès-Montrond,
Monsieur Dominique FRAISE, maire de Saint-Polgues,

Suppléants : Monsieur Henri BOUTHEON, adjoint au maire du Chambon-Feugerolles,
Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, maire de Boën-sur-Lignon,

3°) Représentation des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréés

Titulaire : M. Haouès ZIAINA, délégué territorial de l'ESH ALLIADE HABITAT (AMOS 42),

Suppléant : Mme Annabelle FLEURY, responsable de service de l'OPH de FIRMINY (AMOS 42),

- un représentant des organismes œuvrant dans le département pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Titulaire : Mme Delphine LAURENT, responsable du département SIH de SOLIHA Loire,
Suppléant : Madame Carole TIMSTIT, directrice de l'Agence Solidarité Logement (ASL),

- un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Monsieur Philippe RAYE, directeur de l'association Renaître (FAS),
Suppléant : Monsieur Alain GALLAND, directeur de l'association «Vers l'avenir» (FAS),

4°) Représentation d'une association de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

- un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département, affiliée à une organisation à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 46 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Titulaire : Madame Colette FOURNIER, CNL 42
Suppléant : Madame Mary-Violette GOFFINET, UFC QUE CHOISIR

- deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaires : Madame Christine BRUHAT, cheffe de service au pôle insertion adultes de l'ANEF 42
Monsieur Jean-Luc GAMBIEZ, président d'Habitat Humanisme Loire

Suppléants : Mme Nathalie CARROT, directrice de l'ACARS
Monsieur Romaric PFLUG, directeur adjoint de SOLIHA Loire et représentant de la SODIHA.

Article 2 : Les membres démissionnaires seront remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Madame Rose-Marie BREUILLAUD, personne qualifiée, assurera la présidence de la commission pour la durée du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, la Présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 25 mars 2019

Le Préfet

signé

Evence RICHARD

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2019-03-25-003

ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE
LA TRESORERIE DE SAINT ETIENNE BANLIEUE
AMENDES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
BP 20502

11 rue Mi-Carême
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Etienne Banlieue Amendes

**L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18-61 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services.

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Saint-Etienne Banlieue Amendes 12 rue Marcellin Allard à Saint-Etienne sera exceptionnellement fermée au public le lundi 1^{er} avril 2019.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Étienne, le 25 mars 2019

Le directeur départemental des finances publiques

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2019-03-25-001

ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA
TRESORERIE DE CHARLIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
BP 20502

11 rue Mi-Carême
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de CHARLIEU

**L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18-61 du 30 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services.

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Charlieu 3 rue du Treuil Buisson à Charlieu sera exceptionnellement fermée au public le lundi 1^{er} avril 2019 matin.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Étienne, le 25 mars 2019

Le directeur départemental des finances publiques

Joaquin CESTER

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2019-03-21-003

Arrêté préfectoral permanent n° DT-19-501 portant
réglementation de la circulation concernant les vitesses

*Arrêté préfectoral permanent n° DT-19-501 portant réglementation de la circulation concernant
variables sur A 72 -
les vitesses variables sur A 72 -*



LE PREFET DE LA LOIRE

DIRCE-SES

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DT-19-0501
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

LE PRÉFET DE LA LOIRE,

VU le code de la Route, notamment les articles R413-1 à R413-16 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes, ;

VU le décret n° 55-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Évence RICHARD, Préfet de la Loire ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la circulation des usagers sur l'autoroute A72 :

- Dans le sens Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand, du PR 0+000 au PR 17+320 ;
- Dans le sens Clermont-Ferrand vers Saint-Étienne, du PR 16+020 au PR 0+000.
-

Sont également soumises aux présentes dispositions les bretelles d'entrées et de sorties présentes sur ces sections.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

Les accès à l'A72 sont interdits à la circulation des piétons, des animaux et des véhicules terrestres à moteur visés à l'article R421-2 du code de la route.

Toutefois :

- sont autorisés à circuler à pied, pour les besoins de l'exploitation :
 - tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;
 - tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarés auprès d'elle.
- est autorisée, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

ARTICLE 3 - VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers sur les tronçons de l'autoroute A72 définis à l'article 1^{er}, est fixée par défaut comme suit :

Sens	Tronçon	Vitesse maximale autorisée
Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand	Du PR 0+000 au PR 0+440	70 km/h
	Du PR 0+ 440 au PR 4+320	90 km/h
	Du PR 4+320 au PR 6+500	70 km/h
	Du PR 6+500 au PR 8+800	90 km/h
	Du PR 8+800 au PR 17+320	110 km/h.
Clermont-Ferrand vers Saint-Étienne	Du PR 16+020 Au PR 9+230	110 km/h
	Du PR 9+230 Au PR 6+670	90 km/h
	Du PR 6+670 Au PR 4+320	70 km/h
	Du PR 4+320 Au PR 1+380	90 km/h
	Du PR 1+380 Au PR 0+000	70 km/h.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4, les vitesses maximales autorisées des poids-lourds (transports en commun et marchandises) et des véhicules remorqués sont respectivement définies par les articles R 413-2, R413-8, R413-8-1 et R 413-10 du code de la route.

ARTICLE 4 - VITESSES VARIABLES

I. Vitesses variables

Un système de vitesses variables est mis en place sur l'autoroute A72. Il consiste, en fonction des conditions de circulation observées, à mettre en œuvre un abaissement temporaire de la vitesse maximale autorisée telle qu'établie à l'article 3. Ce système vise à améliorer les conditions de circulation ou de sécurité, notamment en période de fort trafic.

Ce dispositif est mis en œuvre sur les deux sections suivantes :

- Dans le sens Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand, entre le PR 0+440 et le PR 6+500 ;
- Dans le sens Clermont-Ferrand vers Saint-Étienne, entre le PR 8+500 et le PR 1+400.

Sur ces sections, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules terrestres à moteurs peut varier entre 50 km/h et la valeur par défaut mentionnée à l'article 3. Cette valeur sera modifiée en temps réel par pas de 10 ou 20 km/h.

Les vitesses maximales autorisées des poids-lourds et des véhicules remorqués réglementées par les dispositions du code de la route évoquées à l'article 3, ne pourront excéder la vitesse maximale autorisée des véhicules légers en cas d'activation du dispositif de régulation.

II. Information des usagers

Les usagers circulant sur l'autoroute A72 sont informés à leur entrée sur les sections concernées par des panneaux de type C51a implantés à environ 300 mètres en amont. Les usagers quittant ces sections sont informés par des panneaux de type C51b.

Sur ces sections, les usagers sont informés de la valeur de la vitesse maximale autorisée par des signaux XB14 affichés sur des panneaux de signalisation dynamique implantés sur la section courante ou les bretelles d'insertion. Les signaux affichés par ces panneaux prévalent sur la signalisation permanente implantée par ailleurs.

III. Activation / Désactivation des vitesses variables

En condition normale de circulation, la vitesse maximale autorisée affichée par les signaux XB14 est celle définie à l'article 3.

En situation de montée en charge du trafic ou lorsqu'un incident est détecté par l'opérateur de gestion de trafic alors en poste le dispositif de régulation est activé, après validation de ce même opérateur. Les signaux XB14 prennent alors des valeurs adaptées aux conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Dès le retour à des conditions de circulation normales, le dispositif est désactivé et les panneaux affichent à nouveau la valeur définie à l'article 3.

Chaque valeur prise par chaque panneau à messages variables est systématiquement enregistrée et horodatée dans la base de données du système informatique de la DIR Centre-Est.

ARTICLE 5 - LIMITATIONS DE VITESSE SUR LES BRETelles DE SORTIE

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules sur les bretelles de sortie d'autoroute A72 est fixée comme suit :

Bretelle de sortie	Vitesses maximales autorisées	
	Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand vers Saint-Étienne
Sortie n° 9a	90 km/h, puis 70 km/h, puis 50 km/h	<i>Sans objet</i>
Sortie n° 9b	90 km/h, puis 70 km/h, puis 50 km/h	<i>Sans objet</i>
Sortie n°10	70 km/h, puis 50 km/h	90 km/h, puis 70 km/h, puis 50 km/h
Sortie n°11	<i>Sans objet</i>	70 km/h, puis 50 km/h
Sortie n°12	50 km/h	50 km/h
Sortie n°13	50 km/h, puis 30 km/h	50 km/h
Sortie n°14	70 km/h, puis 50 km/h	70 km/h, puis 50 km/h
Sortie n°15	70 km/h puis 50 km/h, puis 30 km/h	<i>Sans objet</i>
Sortie n°16	<i>Sans objet</i>	70 km/h, puis 50 km/h
Vers RN488	70 km/h, puis 50 km/h	70 km/h

ARTICLE 6 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°DT-12-517 portant réglementation de la circulation daté du 23 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire ou, si la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers n'est pas encore installée à cette échéance, dès la mise en place de cette dernière.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

- M. le Préfet de la Loire,
- M. le directeur zonal des CRS de la zone Sud-Est
- Mme La Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est,
-

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux entités suivantes :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service Exploitation et Sécurité de la DIR Centre-Est,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire,
- Conseil départemental de la Loire,
- Métropole de Saint-Étienne,
- Les communes de Saint-Étienne, Saint-Jean de Bonnefonds, La Talaudière, Saint-Priest en Jarez, L'Étrat, Villars, La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon.

Saint-Étienne, le 21 mars 2019
Signé le Préfet de la Loire
Évence RICHARD

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2019-03-22-003

AP-n°DT19-0191_modifiant la composition de la
CDPENAF 42

AP-n°DT19-0191_modifiant la composition de la CDPENAF 42



**Arrêté n°DT-19-0191 du 22 mars 2019
modifiant la composition de la commission
départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire.**

LE PRÉFET DE LA LOIRE

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Étienne Métropole » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 modifié portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER ARA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 fixant la composition de la CDPENAF de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-18-0001 du 15 janvier 2018 modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire
- VU** le courrier du 12 mars 2019 de Mme Véronique KEMLIN, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire (SDPPR 42), proposant au préfet d'attribuer désormais à M. Alexis CHARLN, adhérent du SDPPR 42, le siège réservé à la CDPENAF de la Loire à un membre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département ;
- VU** le changement de nom de la FRAPNA Loire en France Nature Environnement Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'arrêté préfectoral n°DT-19-0035 l'habilitant à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2018 de l'association LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes et notamment ses résolutions n°6 et n°10 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 est modifié comme suit :

1) Désignation d'un nouveau membre en remplacement de M. Farid MEDJANI

Le 5° de l'article 1 est remplacé par les termes suivants :

« 5°) M. Jean-Luc REYNAUD, président du syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du roannais (SYEPAR), désigné par l'AMF 42 au titre du 3° du I de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ; »

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DT-15-980 susvisé, cette désignation est faite pour la durée qui restait à courir au membre initialement désigné.

2) Création de la métropole « Saint-Étienne Métropole »

Après le paragraphe 5°) de l'article 1, il est ajouté le paragraphe suivant :

« 5bis°) Le président du conseil de la métropole Saint-Étienne Métropole »

Entre les termes « 5° , » et « 7° , » du 2° paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DT-15-980 susvisé il est ajouté le terme suivant : « 5bis° , ».

3) Fusion des SAFER Auvergne et Rhône-Alpes et changement de représentant

Le 20° de l'article 2 est remplacé par les termes suivants :

« 20°) M. Bertrand LAPALUS, président du comité technique de la Loire de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER ARA) ou M. Philippe MAZET, directeur départemental de la Loire de la SAFER ARA ; »

4) Regroupement des régions Auvergne et Rhône-Alpes

Le 22° de l'article 2 est remplacé par les termes suivants :

« 22°) Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ; »

5) Désignation d'un nouveau membre en remplacement de Mme Véronique KEMLIN

Le 13° de l'article 1 est remplacé par les termes suivants :

« 13°) M. Alexis CHARLIN, adhérent du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire (SDPPR 42), proposé par le SDPPR 42 au titre du 10° du I de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ; »

6) Changement de nom de la FRAPNA Loire en FNE Loire

Le 17° de l'article 1 est remplacé par les termes suivants :

« 17°) Le président de France Nature Environnement Loire (FNE 42) ; »

7) Fusion-absorption de la LPO de la Loire par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Le 18° de l'article 1 est remplacé par les termes suivants :

« 18°) Le président de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) ; »

Article 2: Abrogation

L'arrêté préfectoral n°DT-18-0001 susvisé est abrogé.

Article 3: Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Signé

Évence RICHARD

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2019-03-26-003

Application du régime forestier à des parcelles de terrain
situées sur la commune de Saint-Rirand et appartenant à la
Application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Rirand
commune d'Ambierle
- propriétaire : commune d'Ambierle



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 26 mars 2019

Arrêté préfectoral n° DT-19-0202

portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Rirand

Le préfet de la Loire

VU les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du Code forestier ;

VU la délibération en date du 12 février 2019 par laquelle la commune d'Ambierle demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 12 mars 2019

VU l'arrêté préfectoral n° 18-31 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Xavier Céréza, directeur départemental des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DT-19-0048 du 25 janvier 2019, portant subdélégation de signature à Mme Laurence Roch, responsable du pôle nature, forêt, chasse au service eau et environnement, pour les compétences générales et techniques.

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts

A R R E T E

Article 1^{er} :

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Commune d'Ambierle

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Saint-Rirand	AL	190	Les Boulées	0.0522
	AL	191	Les Boulées	0.9478
Total				1.0000

- Surface de la forêt de la commune d'Ambierle relevant du régime forestier : 170 ha 94 a 47 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 1 ha 00 a 00 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Ambierle relevant du régime forestier : 171 ha 94 a 47 ca

Article 2 :

Le maire d'Ambierle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'Ambierle et en mairie de Saint-Rirand, inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts.

*Pour le préfet du département de la Loire,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires
et par subdélégation,
La responsable du pôle nature, forêt,
chasse,
Signé : Laurence ROCH*

Délais et voies de recours :

- **Recours gracieux** : le pétitionnaire peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.
- **Recours hiérarchique** : le demandeur peut également présenter, dans un délai de deux mois suivant sa notification, un recours hiérarchique auprès de M. le ministre chargé de la Forêt. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.
- **Recours contentieux** : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2018-12-17-011

arrêté MHRDC promotion du 1er janvier 2019

MHRDC promotion du 1er janvier 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et des Affaires réservées

ARRÊTÉ N° 18/2018

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019**

Le préfet de la Loire

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur OLIVIER Antoine

Conseiller municipal délégué, LE CHAMBON-FEUGEROLLES,

Médaille de vermeil

- **Monsieur LAGARDE Jean-Louis**
Maire, ST LEGER SUR ROANNE,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame ANGENIEUX Isabelle**
Aux. puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur AURORA Philippe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur BARBARA Jean Michel**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BARBEZAT Gérard**
Technicien Principal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame BARLON Anne**
Assistante socio-éducative, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE DE SAINT-GENEST LERPT
- **Monsieur BARNET Franck**
Agent de maîtrise principal, GRAND LYON METROPOLE
- **Monsieur BARRELLON Jean Pierre**
Technicien territorial, GRAND LYON METROPOLE
- **Monsieur BAUDET Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur BAYARD Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, LOIRE HABITAT SAINT-ETIENNE
- **Monsieur BENOIT Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame BERGER Annie**
Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Monsieur BEYSSON Bruno**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BOURGNE Marie-Odile**
Technicienne supérieure hospitalière 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame BREGNIAS Danielle**
Rédactrice principale 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame BRUN Michèle**
Technicien supérieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE

- **Madame BURZICCHI Michèle**
Attachée territoriale principale, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame CARTIER Maryse**
Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
- **Monsieur CASINI Jean-Claude**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame CHABERT Renée**
Aide Soignante Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur CHAMBEFORT Georges**
Technicien principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FIRMINY
- **Monsieur CHAVEROT Gilbert**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame CHERBLANC Anne Marie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Madame CHOSSON Chantal**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame COLANTONI Lydie**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame COMBE Sylvie**
Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
ST ETIENNE
- **Monsieur DA SILVA Marc**
Agent de maîtrise, GRAND LYON METROPOLE
- **Madame DAURELLE Annie**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE
SAINT-ETIENNE
- **Madame DEJEUX Josette**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur DELACENSERIE Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame DELOLME Brigitte**
Manipulatrice électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
SAINT ETIENNE
- **Madame DORANGE Suzie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur DUBANCHET Christian**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DUGUA Annick**
Attachée territoriale principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur DUINAT Michel**
Technicien principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Monsieur DUMOND Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE FIRMINY

- **Madame DUMONT-ROTY Thérèse**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame DUPERRAY-MAILLET Régine**
Infirmière diplômée d'Etat bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame DUPUIS Marie-Hélène**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER VIENNE LUCIEN HUSSEL
- **Monsieur DUPUY Bernard**
Adjoint technique principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur EICHENBERGER Guy**
agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame FAURE Evelyne**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Madame FAURE Michelle**
Adjointe Administrative Hospitalière principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Madame FAUVET Bernadette**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur FAYARD René**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur FAYOLLE Jean-Paul**
Technicien territorial, MAIRIE DE VILLARS
- **Madame FILLOUX Martine**
Adjointe des Cadres Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FLANDROIS Jean-Luc**
Ingénieur principal, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame FRAISSE Marie-Frédérique**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame GANDIN Colette**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ a FEURS
- **Madame GARMIER Odile**
Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur GAUMOND Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame GAUTHIER Nicole**
Directrice Territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur GRANGEON Daniel**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur GRANT Alain**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur GUERRY Patrick**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS A SAINT MAURICE L'EXIL
- **Monsieur GUILLOT Didier**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame GUYOT Chantal**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame JACQUET Muriel**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame JAVELLE Annick**
Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame JULIEN JAYOL Christine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame LAURENT Elisabeth**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, LOIRE HABITAT SAINT-ETIENNE
- **Madame LEHOUX Marie-Hélène**
Rédactrice principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur LIOTHIER Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame MARCHERAS Christiane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'UNIEUX
- **Madame MASZTALER Béatrice**
Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Madame MAZENCIEUX Martine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE LORETTE
- **Monsieur META Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame MONCORGER Marie-Christine**
Adjointe administrative principale 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Monsieur MONIER Claude**
Directeur territorial, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION A MONTBRISON
- **Madame NAVARRO Jacqueline**
Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Monsieur ORSATTI Patrick**
Technicien principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame PALAZON Isabelle**
Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur PEREZ Joseph**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur PERRET Pascal**
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame PEYRON Anne-Marie**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame PINON Chantal**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur PLASSARD Jean Luc**
Directeur général adjoint des services, VALENCE ROMANS AGGLOMERATION
- **Madame PRAMALION Anne-Marie**
Rédactrice principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame REDON Raymonde**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE FIRMINY
- **Monsieur RIBOULET Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame ROGUES Françoise**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur ROUBY André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur RUIZ Manuel**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame RUIZ Odile**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Monsieur SARRY Michel**
Technicien principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame SOUCHON Chantal**
Rédactrice, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame SUCHET Pascale**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur SZERDAHELYI Gilles**
Tecnicien Principal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur TARDY Philippe**
Technicien Principal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame THIOLAS Anne Marie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur THIVANT Eric**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame TORGAL Martine**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Madame VAGINAY Martine**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur VALLAT Christian**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame VERGNOLE Dominique**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
- **Madame VOIRIN Isabelle**
Rédactrice - assistante médico-sociale, GRAND LYON METROPOLE

Médaille de vermeil

- **Madame ADJADJ-SLIMANI Meriem**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA RICAMARIE

- **Monsieur AFFAIRE Fabrice**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Monsieur ANDRE Gilles**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE FIRMINY
- **Madame ANGSTER Marie-Laure**
Assistante de conservation principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame ARTAUD-PAUZE Corinne**
Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame BADINAND Mireille**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BARRET Danielle**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE ST GENEST LERPT
- **Madame BARSOTTI Marie Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe des Eablissements d'Enseignement, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Monsieur BAYON Richard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA PACAUDIERE
- **Madame BEAL Florence**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur BEAUFOCHER Eric**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame BERGER Sylvie**
Infirmière DE de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BERNON Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur BISSARDON Bernard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame BLANC Pascale**
Assistante socio-éducative principale, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Monsieur BONNEFOND Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE COMMELLE-VERNAVY
- **Madame BONNEVILLE Chantal**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE
- **Madame BOURHIS MARIE-CHRISTINE**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame BOUSSAND Martine**
Rédactrice principale 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Monsieur CASULA Franck**
Manipulateur électroradiologie médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CELLE Denis**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE PELUSSIN
- **Madame CHAMARET Catherine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

- Madame CHAMBERT Martine

Ajointe administrative hospitalière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame CHATARD Béatrice

Adjointe technique, MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE

- Madame CIEPLY Joëlle

Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE

- Madame CLAVIER Nathalie

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE FIRMINY

- Madame COIGNET-CHAVANNE Anne-Marie

Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE ST PAUL EN JAREZ

- Madame COLAS Nicole

Adjointe technique principale 1ère classe, MAIRIE DE FIRMINY

- Madame COURAT Arlette

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- Madame CRUZ Rose

Animatrice principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- Monsieur DADOLLE Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MABLY

- Madame D'ALESSIO Isabelle

Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE SAINT ETIENNE

- Monsieur DAUCHOT Philippe

ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
SAINT ETIENNE

- Madame DECHAUD Nadine

Agent technique spécialisé des Écoles Maternelles, MAIRIE DE FIRMINY

- Madame DERUYVER Marie Pierre

Agent des Services Hospitaliers Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE SAINT ETIENNE

- Monsieur DRIOT Bernard

Ouvrier principal 2è classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur DUBUIS Jean

Animateur, MAIRIE DE MABLY

- Madame DUFOUR Isabelle

Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame DUIVON Marie Hélène

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur DUPRE Michel

Attaché d'administration hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER SAINT LAURENT DE
CHAMOUSSET

- Madame ESCOT Catherine

Adjointe administrative principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Monsieur EYMERIE Jean-Luc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE
SAINT-ETIENNE METROPOLE

- Madame FALCON Nadine

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Monsieur FAURE Jean-Marc**
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur FAVARD Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLEREST

- **Madame FAYARD Rachel**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- **Madame FEBER Chantal**
Ingénieur en chef hors classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Madame FLEURAT Françoise**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE VILLEREST

- **Monsieur FLORINDI Raphael**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame FONT Odile**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur FORISSIER Bernard**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame FREYCON Cécile**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame FREYDIER Murielle**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame GAMET Isabelle**
Rédactrice, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

- **Monsieur GAREL Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

- **Monsieur GERBE Eric**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame GIMENO Laure**
Rédactrice principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame GINEYS-FAVERJON Eliane**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame GOUDARD Pascale**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame GRAND Nathalie**
Rédactrice principale 2ème classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Madame GRANGE Anne-Marie**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, LOIRE HABITAT SAINT-ETIENNE

- **Madame GUILLOT Bernadette**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame GUITAY Myriam**
Auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame HERVOUET Laurence**

Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Monsieur IMBERT Pascal**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'OULLINS

- **Madame IMMOUNE Nadia**

Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame JACQUET Sylvie**

Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE COMMELLE-VERNAY

- **Madame JALIGOT Michèle**

Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur JAMIEN Patrice**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ST PRIEST EN JAREZ

- **Madame JOUFFRE Nadine**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame JUBEAU Anne**

Educatrice principale de jeunes enfants, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION A MONTBRISON

- **Monsieur LABE Pierre**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame LABOURE Françoise**

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur LAPORTE Etienne**

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame LARDON Catherine**

Adjointe technique principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame LARUE Bernadette**

Attachée principale, MAIRIE DE ST ROMAIN LE PUY

- **Madame LAURENT Marcelle**

Adjointe administrative hospitalière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame LOZANO Mireille**

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame MAINARD Béatrice**

Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame MARCHAND Sylvie**

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame MARTINEZ-PETIT Sylvie**

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame MEZIANE Michele**

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame MOUNIER Danièle**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES

- **Madame PISS Marie Claude**

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- **Madame POCHELON Mireille**
Adjointe technique principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Madame POL Christine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur PONCET Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur POZIN Eric**
Infirmier diplômé d'Etat catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame PRADON Brigitte**
Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur RAVEL André**
agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame REYNAUD Martine**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Monsieur RIVATON Gilbert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF
- **Madame ROBERT Sylvie**
Adjointe technique principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame ROCHE Sylvie**
Rédactrice, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Monsieur ROCHE Thierry**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Monsieur RODARY Gilles**
Adjoint technique principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame ROSSI Véronique**
Infirmière diplômée d'Etat en soins généraux spécialisée 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame ROUSSEL Véronique**
Administratrice hors classe - directrice générale adjointe des services, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame ROZCZKA Marguerite**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame ROZIER Martine**
Adjointe administrative hospitalière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SANCHEZ Carmen**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame SILBERMANN Pascale**
Conseillère socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur SINTES Dominique**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur SOLIMEO Serge**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur SOLLE Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur SOMET Roland**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame SONNALLIER Dominique**
Conseillère supérieure socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame SPANO Martine**
Cadre de santé, EHPAD RESIDENCE QUIETUDE A RIORGES
- **Monsieur STALPORT Gilles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame SULIS Isabelle**
Manipulatrice électroradiologie médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame TARDY Christine**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Madame TERRAT Annie**
Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE LORETTE
- **Madame TORRES Ana**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur TRAMACERE Fabrice**
Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Monsieur VANEL Yves**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame VERDIER-RIOCREUX Nathalie**
assistante conservation principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame VINCENT Marie Pierre**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame VIRICEL Françoise**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame VISSE Béatrice**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur WAWRYNOW Thierry**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Médaille d'argent

- **Madame AIT MOUKHAS Zohra**
Adjointe technique principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame ALAOUI Touria**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame ALOUACHE Hadda**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame AMEDRO Corinne**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Madame AMOUGOU Geneviève**

- **Monsieur AMRANI Belkacem**

Directeur territorial, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- **Monsieur ARNAUD Jean Marc**

Ingénieur en chef, DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- **Madame ARNAU Françoise**

Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame BADOLLE Nadine**

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE VILLEREST

- **Monsieur BAILLY Christophe**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'UNIEUX

- **Madame BAPTISTA Nadège**

Administratrice hors classe - directrice générale des services, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- **Madame BARBARIN Brigitte**

Adjointe du patrimoine principale de 2ème classe, MAIRIE DE LA GRAND CROIX

- **Monsieur BARBOZA Jérôme**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE

- **Madame BASSON Bernadette**

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE GRAMMOND

- **Madame BEAL Catherine**

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur BEGASSAT Frédéric**

Agent de maîtrise, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Monsieur BELAID Akim**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Monsieur BELLOCQ Richard**

Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame BELLUS Nadine**

Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur BENETIERE Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Madame BENETIER Patricia**

Adjointe administrative principale 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Monsieur BENFRID Azedine**

Ouvrier principal 2è classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame BENHADDOU Habiba**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame BENMAMAR Zohra**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame BERGERON Audrey**

Infirmière diplômée d'Etat catégorie A Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame BERNARD Marie-Noëlle**

- Madame BERNAUD Evelyne

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame BERNE Danièle

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE PELUSSIN

- Madame BERTHUREL Pascale

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD RESIDENCE QUIETUDE DE RIORGES

- Madame BETEMPS Patricia

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame BLANCHARD Joëlle

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame BLANC Karine

Ingénieur, GRAND LYON METROPOLE

- Madame BLEIN Véronique

Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

- Madame BONJOCH Nathalie

Bibliothécaire, ROANNAIS AGGLOMERATION

- Madame BOTHERON MICHELE

ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur BOTOT Didier

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- Monsieur BOUCHERY SEBASTIEN

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame BOUCHET Monique

Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- Monsieur BOUCHET Philippe

Adjoint technique, MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE

- Monsieur BOUDENE Djamel

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame BOUQUET Caroline

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur BOURAHLA Menouar

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MABLY

- Madame BOURGIER Hélène

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame BOUVIER Florence

Auxiliaire de puériculture, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE A SAINT-GENEST LERPT

- Madame BRISEBRAS Virginie

Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- Madame BROUGIERE Catherine

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, EHPAD LA VERRERIE DE FIRMINY

- **Monsieur BRUN Cédric**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLEREST

- **Madame BRUN CORINNE**

ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur BUISSON Ludovic**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FEURS

- **Madame CADONI Karine**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame CALLEGARO Rebecca**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur CAPPY Jérôme**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Monsieur CARDOSO Philippe**

Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame CESTELE Florence**

Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE MONTVERDUN

- **Monsieur CHABANEL Christophe**

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame CHAMBONNIERE Irène**

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame CHAMOUX Nadine**

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- **Madame CHANAL Béatrice**

Rédactrice de 1ère classe, GRAND LYON METROPOLE

- **Madame CHAOUCH Ahdjila**

Adjoint technique, EHPAD LE MAIL DE FIRMINY

- **Madame CHAPPAT Roseline**

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame CHARBONNIER BLANDINE**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- **Monsieur CHAREYRE Hervé**

Adjoint technique, MAIRIE DE FIRMINY

- **Madame CHARNAY Elisabeth**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Madame CHARNEAU Marie-Noëlle**

Agent de maîtrise principal, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Madame CHARRA Monique**

Adjointe Technique Principale 2ème classe, MAIRIE D'UNIEUX

- **Madame CHARRAS Catherine**

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE VILLARS

- **Madame CHARRETIER Sandrine**

Conseillère socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

- Madame CHARROIN Sandrine

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE ST PRIEST EN JAREZ

- Monsieur CHARTIER HERVE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame CHATELARD PASCALE

CONSEILLERE SOCIO-EDUCATIVE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame CHATELET-GUILLARD Gisèle

Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame CHAUMARAT Céline

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- Monsieur CHAVALLARD Gérard

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur CHAVE SERGE

MEDECIN HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur CHOUVELON Laurent

Adjoint technique principal, MAIRIE DE ST HEAND

- Monsieur COGNET FABIEN

INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur COLLET Olivier

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- Madame COLLIN Chantal

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur COMTE Eddy

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame CONVERS Fabienne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame CONVERS Sophie

Sage femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame COPPERE Patricia

Infirmière diplômée d'Etat - cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- Madame CORNELOUP Brigitte

Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE CHARLIEU

- Monsieur COSTA Bernard

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- Madame COTTRON Corinne

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame COUDERT Christelle

chargée de politique patrimoniale et bâtiments, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- Madame COURBON Nathalie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Monsieur COURTIAL Grégory

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame COUSSE Yvette**

Ouvrière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame CROCE Maryline**

Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame CROS Virginie**

Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE A ST JUST ST RAMBERT

- **Monsieur DALLE FRATTE Frédéric**

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame DANNENMULLER Anne-Marie**

Opératrice maintenance et hygiène, MAIRIE DE FIRMINY

- **Monsieur DAUMUR Bruno**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE COMMELLE-VERNAY

- **Madame DAVENAS Corinne**

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame DEBERNARD Sylvie**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE THURINS

- **Madame DEFOUS Fabienne**

Aide soignante, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE A ST JUST ST RAMBERT

- **Madame DELAYE Geneviève**

Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame DELEAGE Sylviane**

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame DELORME Fabienne**

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD RESIDENCE QUIETUDE DE RIORGES

- **Madame DELVAUX Geneviève**

agent des services hospitaliers qualifié, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE A SAINT-GENEST LERPT

- **Madame DEMONTANT Nadine**

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE LA RICAMARIE

- **Monsieur DESCHAMPS Armel**

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame DESVERNAY Florence**

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame DEVILLE ROUBY Carole**

Rédactrice - culture, MAIRIE DE FIRMINY

- **Monsieur DOUCET Sébastien**

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE

- **Madame DRU Karine**

Manipulatrice électroradiologie médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame DUBOEUF Sylvie**

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame DUBUIS Stéphanie**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame DUCICH Virginie**
Adjointe d'animation principale de 2ème classe, MAIRIE DE FEURS
- **Monsieur DUCLOS Marcel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Monsieur DUCOMMUN Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU DE ROANNE
- **Madame DUFFY Sandra**
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame DUFIEU Brigitte**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame DUFOURD Marie-Thérèse**
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE ST GENEST LERPT
- **Madame DUMAS Patricia**
Rédactrice principale 2ème classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame DUMONT Carine**
Adjointe administrative hospitalière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DUPERRON Marie-Josèphe**
Adjointe administrative principale 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame EL HABROUJ Bouchra**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur ERINTCHEK Emmanuel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame ERMACORA Florence**
Adjointe administrative principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame ETAIX Carine**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame ETAIX Marie-Andrée**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame EXBRAYAT Alice**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE FEURS
- **Madame FANGET Sabine**
Auxiliaire puéricultrice principale de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
MONTS DU PILAT A BOURG-ARGENTAL
- **Madame FANGET Sylvie**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Madame FAURE Céline**
Adjointe administrative, MAIRIE DE LORETTE
- **Madame FAURE Irène**
Adjointe administrative hospitalière principale 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FAUSSURIER Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame FAVETTO Catherine**
Assistante socio éducatif principale, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame FILLIAT Corinne

Technicien supérieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur FIORELLO Damiano

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FIRMINY

- Madame FLANDIN Estelle

Adjointe des cadres classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- Madame FOUGEROUSE Sandrine

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame FOUVET-CHANFRAULT Anne-Françoise

Attachée principale, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- Madame FRACHON Marielle

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur FREYSSENET Thierry

Assistant médico administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur FREYSSENON Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur FRISTOT Robert

Adjoint technique principal de 1ère classe, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

- Monsieur GAGLIANO Rosario

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame GALLET Sylvie

Rédactrice principale 2ème classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- Madame GALLOT Françoise

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame GARBACZ Alice

Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur GARCIA Claude

Ingénieur principal, ROANNAIS AGGLOMERATION

- Madame GASTEL Severine

Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame GAURIAT Claudie

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame GAUTHIER Anne-Marie

Conseillère supérieure socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame GERBAULT Marie Laure

Préparatrice en pharmacie - Cadre de santé - Catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame GIBERT Béatrice

Adjointe patrimoine principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame GIORDANO Véronique

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame GODDARD Stéphanie

Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame GONICHON Cécile**
Attachée principale, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame GONTARD Fabienne**
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame GOUHOT Sylvie**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DU COTEAU
- **Madame GOUILLOUD Isabelle**
Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur GRATESSOLE Denis**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE VIENNE
- **Madame GREGOIRE Béatrice**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur GRILLON Sébastien**
Chef de service de police municipale, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame GRIOT Christine**
Adjointe technique principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame GUARNERI Nathalie**
Rédactrice principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur GUERROUF Abdelmajed**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE FIRMINY
- **Madame GUIDI Anna**
Agent de maîtrise, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Monsieur GUILLET Thierry**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur GUILLOT Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Sébastien**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame HOCQUARD Sandrine**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame HUYNH Catherine**
Directrice adjointe, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS
- **Madame IANEZ Corinne**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
- **Madame IDIR Habiba**
Agent technique spécialisé des Écoles Maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Monsieur JADOT Lionel**
Ingénieur principal, GRAND LYON METROPOLE
- **Madame JAMBIN Eliane**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- Madame JOASSARD Christine

Infirmière de classe supérieur catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur JOUBERT Marc

Agent de maîtrise principal, GRAND LYON METROPOLE

- Madame JUBERT Chantal

Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur KOULAKSEZIAN Jacques

Ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame KURCEBA Catherine

Manipulatrice électroradiologie médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- Madame LABOURE Nadine

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE FIRMINY

- Monsieur LACROIX François

Infirmier diplômé d'Etat 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur LADRET Laurent

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame LAFITTE Elisabeth

Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE VILLEREST

- Madame LAINS Catherine

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Madame LAKHDARCHAOUCHE Fatiha

Infirmière Diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame LANDRY Marie-Hélène

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur LAURENT Gérard

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur LEROY David

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur LIGOUT Thierry

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur LIOGIER Jean Pierre

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame LOUREIRO Catherine

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- Monsieur LYONNET Christian

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur MAGDINIER Rémy

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur MALFRAY Christian

Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE

SAINT ETIENNE

- **Monsieur MANSUY Christophe**

Brigadier de police municipale, MAIRIE DE LORETTE

- **Madame MARCHAND Martine**

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Monsieur MARIE Yannick**

Rédacteur, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Monsieur MARILLIER Emmanuel**

Psychomotricien de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS A MONTELEGER

- **Monsieur MARTIGNON Didier**

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame MARTIN Eveline**

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DU COTEAU

- **Madame MAUDOUX Delphine**

Technicien laboratoire médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame MAVET Andrée**

Infirmière diplômée d'Etat 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur MAYERE Bruno**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GENILAC

- **Monsieur MAYERE John**

Adjoint du patrimoine, MAIRIE DE LA GRAND CROIX

- **Monsieur MEILLIER Christophe**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame MELAY Isabelle**

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE PANISSIERES

- **Madame MELLADO-NICOL Nathalie**

Conseillère supérieure socio- éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur MELLOUKI Amar**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FIRMINY

- **Monsieur MENDES Armando**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame MESSONNET Dominique**

Adjointe administrative, MAIRIE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- **Monsieur MICHON Philippe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame MIGNOT Geneviève**

Adjointe technique, MAIRIE DE FEURS

- **Monsieur MONPIERRE Anthony**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Madame MONTMARTIN Andrée**

Assistante socio- éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur MORAL Antoine**

Adjoint technique principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Madame MOSNIER Catherine**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame MOULARD Lucette**
Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, CCAS de LA RICAMARIE
- **Madame MOULIER Geneviève**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MURE Eliane**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Monsieur NEBOUY Ludovic**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE FIRMINY
- **Monsieur NEEL Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, ROANNAIS AGGLOMERATION
- **Madame NICOT Catherine**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE
- **Madame NOVIS Isabelle**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame NUNES Isabelle**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame ORIOL Patricia**
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame OUAZZINE Laila**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, EHPAD LA VERRERIE DE FIRMINY
- **Monsieur PAGAT Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE L'ETRAT
- **Monsieur PERRIER Yvan**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE MABLY
- **Madame PERRIN Corinne**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Madame PEYRACHE Catherine**
Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur PEYRONNEL Eric**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
- **Madame PIERRET Raphaëlle**
agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIVE DE GIER
- **Madame PINATEL-TOURNEDOUET Régine**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
- **Monsieur PITAVAL Yannick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GENILAC
- **Madame PLANET Sylvie**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN
- **Madame PLAY Odile**
Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE RAUCOULES
- **Madame POHL Christine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

- **Madame POMMIER Régine**

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- **Monsieur PONCET Alain**

Infirmier cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame PONTET Nelly**

Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame PONTUS Pascale**

Infirmière de soins généraux spécialisée 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur POUZOL Olivier**

Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur PROSPERI Franck**

Agent de maîtrise, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES

- **Madame PUNTURO Fabienne**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame RASCLE ROSSET Nathalie**

Attachée principale, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION A MONTBRISON

- **Madame REBILLART Evelyne**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Monsieur RIFFARD Guillaume**

Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur RIOUFREYT Jérôme**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE ST JEAN BONNEFONDS

- **Madame RIVAT Valérie**

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame RIVET Anita**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame ROCA Corinne**

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE ST PRIEST EN JAREZ

- **Monsieur ROCHETTE Laurent**

Infirmier diplômé d'Etat catégorie A grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **Madame ROCHETTE Martine**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame ROIRON Valérie**

Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ A FEURS

- **Monsieur ROURE Olivier**

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- **Monsieur ROUX Hervé**

Masseur Kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame RUQUET Christine**

Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur SAADA Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

- Madame SALA Patricia

Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT A BOURG-ARGENTAL

- Madame SAUVIGNET Sylvie

Educatrice principale de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT A BOURG-ARGENTAL

- Madame SENES Muriel

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT A BOURG-ARGENTAL

- Madame SEON Florence

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur SINGHARAT Stéphane

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame SOLEILHAC Claire

Conductrice Ambulancière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame SOMMERIA Karine

Technicienne supérieure de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur SOUNEGA David

Infirmier de soins généraux spécialisé 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Madame STELLA Jocelyne

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE PELUSSIN

- Madame TABARD Françoise

Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur TAMAIN Lionel

Animateur, MAIRIE DE MABLY

- Madame TERRASSE Véronique

Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- Monsieur TEYSSIER Pascal

Adjoint technique, MAIRIE DE PELUSSIN

- Madame THIBAUD Maria

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

- Madame VACHIAS Elisabeth

Adjointe administrative principale 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- Madame VAVASSEUR Véronique

Assistante socio-éducative principale, ROANNAIS AGGLOMERATION

- Madame VERAN BENY Delphine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

- Madame VERCASSON Marie-Pierre

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE

SAINT ETIENNE

- **Monsieur VERNIER Grégory**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MABLY

- **Monsieur VERRIERE Grégory**
Infirmier cadre de santé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
SAINT ETIENNE

- **Madame VEURRIER Chantal**
Adjointe technique principale 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Monsieur VIALATE Mathieu**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

- **Madame ZAIDI Nouara**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame ZOUTEN Zahra**
Adjointe administrative principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 17 décembre 2018

Le préfet

Evence RICHARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2018-12-17-012

arrêté Médaille d'Honneur Agricole promotion du 1er
janvier 2019

arrêté Médaille d'Honneur Agricole promotion du 1er janvier 2019



PREFET DE LA LOIRE

Préfecture

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et des affaires réservées

A R R E T E N° 19-2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Le préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ALIBERT Sandrine**
Responsable centre d'appels, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE,
SAINT-ETIENNE
demeurant à VEAUCHE
- **Madame BADIOU Florence**
Comptable, Gie INTER COOP S. EST SERVICES, VIENNE
demeurant à CHAVANAY
- **Monsieur BANCHEREAU Yannick**
Analyste bancaire, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
- **Madame BASTIDE Stéphanie**
Employée administrative des ventes, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à PRECIEUX
- **Monsieur BERDEGUER Pascal**
Agent d'entretien, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à VILLARS
- **Madame BERTHOLLET Stéphanie**
Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à LENTIGNY

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48
- Télécopie 04 77 21 65 83 Horaire d'OUVERTURE AU PUBLIC : consultez le site internet www.loire.gouv.fr

- **Monsieur BONVILLE Lionel**
Chargé de travaux, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- **Monsieur BRUYAS Olivier**
Responsable technique secteur, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-CHAMOND
- **Monsieur COLLADO Bruno**
Opérateur 2ème transformation des viandes, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à MONTBRISON
- **Madame DAMELINCOURT Sophie**
Juriste bancaire, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Monsieur DAMIEN Philippe**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SORBIERS
- **Madame DEUST Valérie**
Conseiller de clientèle des particuliers, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE,
SAINT-ETIENNE
demeurant à LENTIGNY
- **Monsieur DUFFAUX Julien**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Monsieur GAUTHIER Sébastien**
Technicien de maintenance, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
demeurant à MACLAS
- **Monsieur GROGNET Ludovic**
Gestionnaire clientèle, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à RIORGES
- **Monsieur JACQUEMOND Hervé**
Charcutier, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à MONTBRISON
- **Madame JACQUEMOND Stéphanie**
Analyste communication clients, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE,
SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- **Madame KOPECKI Anne**
Secrétaire de département, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à BOISSET-LES-MONTROND
- **Monsieur LINOSSIER Franck**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à VEAUCHE
- **Madame LOUDOT Nathalie**
Employée crédit agricole, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à POUILLY-SOUS-CHARLIEU

- **Madame MARCOUX Carole**
Employée administrative, MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE,
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VEAUCHE
- **Monsieur MIALON Stéphane**
Analyste, GESTFORM pour CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIE SCES, LE HAILLAN
demeurant à MARINGES
- **Monsieur MICHON Olivier**
Assistant Logistique, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à LEZIGNEUX
- **Monsieur MONTEILLER Dominique**
Technicien pilote REP, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
- **Madame MOTTET Blandine**
Technicienne bancaire, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à UNIEUX
- **Madame MOUNIER Catherine**
Directrice de secteur, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Monsieur NUNES Sandrine**
Employée administrative, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à SURY-LE-COMTAL
- **Madame PACALY Christelle**
Technicienne PSSP, MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE,
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à ROCHE-LA-MOLIERE
- **Monsieur PAILLASSON Bruno**
Responsable logistique, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à RIVAS
- **Monsieur PERRICHON André**
Agent de quai, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Monsieur SOUSA José**
Boucher-désosseur, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à SURY-LE-COMTAL
- **Monsieur SOUZY Hervé**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION SUD EST, LA TALAUDIÈRE
demeurant à NERVIEUX
- **Monsieur TEKELI Mustafa**
Opérateur 2E transformation viandes, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON
- **Monsieur VALLIER Jean-Marc**
Agent de quai, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à BALBIGNY

- **Monsieur VILLENEUVE Hervé**
Technico-commercial, COOPERATIVE DAUPHINOISE, VIENNE
demeurant à CHUYER

- **Monsieur VIRICEL Lionel**
Opérateur 2ème transformation des viandes, SICAREV, SURY LE COMTAL
demeurant à SURY-LE-COMTAL

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Frédéric**
Magasinier Cariste, CANDIA, LA TALAUDIERE
demeurant à LA TOUR-EN-JAREZ

- **Monsieur DELORME Michel**
Employé crédit agricole, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à POUILLY-LES-FEURS

- **Monsieur DUBANCHET Pierre**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à FARNAY

- **Monsieur OLLIER Philippe**
Responsable immobilier et sécurité, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE,
SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX

- **Monsieur OUGUERGOUZ Noureddine**
Cariste, CANDIA, LA TALAUDIERE
demeurant à SAINT-ETIENNE

- **Madame SCHOPPIG Christine**
Assistante Logistique, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame AFONSECA Nadine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à PONCINS

- **Monsieur ARNAUD Philippe**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à FRAISSES

- **Madame BAROU Catherine**
Responsable épargne salariale, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE,
SAINT-ETIENNE
demeurant à ECOTAY-L'OLME

- **Madame BERTHOLON Martine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à DARGOIRE

- **Monsieur CHIEREGATTI Jean-Pierre**
Technicien machine à traire et froid ferme, SODIAAL UNION SUD EST, LA TALAUDIERE
demeurant à SAINT-HAON-LE-VIEUX
- **Monsieur DIXMERIAS Thierry**
Technicien de laiterie, CANDIA, LA TALAUDIERE
demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON
- **Madame DUJARDIN Brigitte**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à MONTBRISON
- **Madame MALAGNOUX Thérèse**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à VILLARS
- **Madame SAUZEDE Claire**
Assistante administrative, SODIAAL UNION SUD EST, LA TALAUDIERE
demeurant à VILLARS
- **Madame SCHOPPIG Christine**
Assistante Logistique, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, SAINT-ETIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Monsieur VERRIERE Robert**
Electromécanicien frigoriste, SODIAAL UNION SUD EST, LA TALAUDIERE
demeurant à LE COTEAU

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BELLUT Hélène**
Technicienne de laboratoire, CANDIA, LA TALAUDIERE
demeurant à L'ETRAT
- **Madame BERTHOLON Martine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à DARGOIRE
- **Madame BUGNAZET Nicole**
Employée de bureau, CANDIA, LA TALAUDIERE
demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Madame DUFOUR Mireille**
Technicienne, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à VILLARS
- **Madame FERNANDEZ Lucie**
Assistante collecte, SODIAAL UNION SUD EST, LA TALAUDIERE
demeurant à SORBIERS
- **Monsieur GIAUME Gilbert**
Employé crédit agricole Loire Haute Loire, CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE,
SAINT-ETIENNE
demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON

- Madame GONON Gisèle

Assistante, SODIAAL UNION SUD EST, LA TALAUDIÈRE
demeurant à LA TALAUDIÈRE

- Monsieur PONCET Christian

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à CHAZELLES SUR LYON

- Madame RELAVE Monique

Animatrice qualité, CANDIA, VIENNE
demeurant à AVEIZIEUX

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 17 décembre 2018

Le Préfet,

Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-03-22-004

Arrêté n° 2019-096 du 22 03 2019 agrément PM
MARTINEZ

Agrément d'un policier municipal à Chazelles-sur-Lyon

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales et du développement local

ARRÊTÉ SPM N° 2019 - 096
PORTANT AGRÉMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Le Préfet de la Loire

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2 (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-13 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, Sous-Préfet de MONTBRISON ;

VU la demande d'agrément du 18 février 2019 présentée par Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON pour Monsieur Hervé MARTINEZ, agent de police municipale ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 13 mars 2019 que Monsieur Hervé MARTINEZ remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de MONTBRISON,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Hervé MARTINEZ, né le 25 février 1975 à SAINT-ÉTIENNE (42 – Loire) est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L.511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

ADRESSE POSTALE : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex – Téléphone : 04 77 96 37 37 – Télécopie : 04 77 96 11 01
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13h15 à 16h00
Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr – Site internet : www.loire.pref.gouv.fr

H:\Affaires communales\CANTONS et communes\Canton de Chazelles-sur-Lyon\CHAZELLES SUR LYON\FPT\Arrêté n° 2019-096 du 22 03 2019 agrément PM MARTINEZ.odt

Article 3 : Le Sous-Préfet de MONTBRISON et Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Deux copies seront adressées à Monsieur le Maire de CHAZELLES-SUR-LYON, dont une pour notification à l'intéressé, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de la Loire, Cabinet,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de SAINT-ÉTIENNE,
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Loire.

Montbrison, le 22 mars 2019
Le Préfet de la Loire
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Rémi RÉCIO

ADRESSE POSTALE : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex – Téléphone : 04 77 96 37 37 – Télécopie : 04 77 96 11 01
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13h15 à 16h00
Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr – Site internet : www.loire.pref.gouv.fr

H:\Affaires communales\CANTONS et communes\Canton de Chazelles-sur-Lyon\CHAZELLES SUR LYON\FPT\Arrêté n° 2019-096 du 22 03 2019 agrément PM MARTINEZ.odt

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-03-26-001

ARRETE N° 2019-239

PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION

DU 30 AU 31 MARS 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités

Saint-Étienne le

**ARRETE N° 2019-239
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION
DU 30 AU 31 MARS 2019**

Le préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

Considérant que les actions et manifestations des « gilets jaunes » prévues du 30 au 31 mars 2019 sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée d'engins pyrotechniques et des artifices de divertissement utilisés comme projectiles, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation abusive sur la voie publique, dans les lieux publics et les établissements recevant du public, des pétards et autres pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que le tir d'engins pyrotechniques sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention et de transport du samedi 30 mars au dimanche 31 mars 2019 inclus ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Sans préjudice des mesures prises par arrêté municipal, sont interdits du samedi 30 mars 2019 à partir de 00 h 00 au dimanche 31 mars 2019 à 24 h 00 dans les communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Villars :

* la vente d'engins pyrotechniques de toute sorte, de fumigènes, de pétards et autres pièces d'artifices ainsi que leur détention et usage sur l'espace public ;

* la détention et le transport, sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, le white spirit, l'acétone et les ammonitrates.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le préfet

Evence RICHARD

En vertu des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être exercé durant le délai de deux mois.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-03-26-002

Arrêté n° 2019-240 portant interdiction temporaire
de port et de transport d'objets pouvant constituer une
arme par destination,
d'armes de chasse et de munitions



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

Saint-Étienne, le

**Arrêté n° 2019-240 portant interdiction temporaire
de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination,
d'armes de chasse et de munitions**

Le préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 3 mars 2016 nommant Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public lors des manifestations des « gilets jaunes » depuis le 24 novembre et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide, incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de mobilier urbain, érections de barricades) ;

Considérant que lors de ces manifestations, les manifestants ont démontré leur volonté d'en découdre par des moyens violents visant spécifiquement les forces de l'ordre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire des communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Villars ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens du code pénal sont interdits du samedi 30 mars 2019 à 00h00 au dimanche 31 mars 2019 à 24h00 sur le territoire des communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Villars.

Article 2 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché aux mairies mentionnées.

Le préfet

Evence RICHARD

En vertu des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Par ailleurs, un recours gracieux peut être exercé durant le délai de deux mois.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-03-26-004

Arrêté n° 2019-250 portant fermeture temporaire des
terrasses
sur la commune de Saint-Étienne le samedi 30 mars 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités

**Arrêté n° 2019-250 portant fermeture temporaire des terrasses
sur la commune de Saint-Étienne le samedi 30 mars 2019**

Le préfet de la Loire

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU les échanges avec la mairie de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 17 novembre 2018, des manifestations non déclarées du mouvement des « gilets jaunes » se sont déroulées tous les samedis en centre-ville de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT que, lors de ces manifestations en centre-ville de Saint-Étienne, des événements graves ont été commis, qu'il s'agisse de violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre ou d'autres manifestants, de dégradations de biens publics ou privés ou d'incendies volontaires ; que les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles afin d'assurer la sécurité de tous, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours ; qu'au total, 234 individus ont été interpellés par la police nationale pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ; que 33 membres des forces de l'ordre blessés sont à déplorer ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, systématiquement réitérés chaque samedi depuis quatre mois ;

CONSIDÉRANT que, par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble des lieux de manifestations concernés ; que les effectifs ne sauraient en outre être durablement distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que le mouvement des « gilets jaunes » a appelé sur les réseaux sociaux à de nouvelles manifestations le samedi 30 mars 2019 à Saint-Étienne, notamment dans le centre-ville de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT qu'un appel régional à manifester a été lancé en dehors du département de la Loire et que des individus violents sont susceptibles de venir en nombre important à Saint-Étienne, comme cela s'est produit dans d'autres villes à l'occasion d'un appel régional ;

CONSIDÉRANT les appels à manifester, le même jour à Saint-Étienne, pour le « grand carnaval de l'inutile » et contre les violences policières ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de déclarations et donc d'organiseurs identifiés de ces trois manifestations, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification des lieux de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à ces manifestations ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est interdit le samedi 30 mars de 09h00 à 24h00, dans le périmètre désigné ci-dessous sur le territoire de la commune de Saint-Étienne, l'usage de toutes les terrasses commerciales, y compris pour les établissements ou personnes disposant d'une autorisation, et le mobilier s'y afférant doit être retiré :

Périmètre compris entre :

- rue Honoré de Balzac
- rue Boucher de Perthes
- rue Rouget de Lisle
- rue de Lodi
- rue Michel Servet
- rue Brossard
- rue François Gillet
- rue Traversière
- rue Alphonse Raynal
- rue du lieutenant Morin
- rue Emile Zola
- rue Dormand
- rue Léon Nautin
- cours Victor Hugo
- rue de la Résistance

- rue Aristide Briand et de la paix
- rue Paul Bert
- rue Praire
- rue Dormoy

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée dans les conditions fixées par le code pénal et la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Saint-Étienne.

A Saint-Étienne, le

Le préfet

Evence RICHARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-03-26-005

**ARRETE N° 79/2019 constatant la dissolution de plein
droit du Syndicat intercommunal
de sécurité et de prévention de la Délinquance (SISPD)**



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par : Arlette Peyre
E-mail : pref-control-legalite@loire.pref.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 10
Télécopie : 04 77 48 45 60

ARRETE N° 79/2019 constatant la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD)

Le Préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-33 ;

VU l'arrêté n°401 du 20 décembre 2013 portant création du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance « SISPD » ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2018, reçue le 9 janvier 2019, par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance « SISPD » décide à l'unanimité de dissoudre le SISPD au 31 décembre 2018 et de répartir les excédents de fonctionnement et d'investissement selon des clés de répartition approuvées par délibération ;

VU la délibération en date du 23 janvier 2019, télétransmise le 25 janvier 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de VILLARS approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les clés de répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération en date du 28 janvier 2019 télétransmise le 7 février 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de LA FOUILLOUSE approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que la répartition du résultat financier du syndicat ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2019, télétransmise le 31 janvier 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de SAINT-HEAND approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les clés de répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération en date du 4 février 2019, télétransmise le 7 février 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les clés de répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération en date du 12 février 2019, télétransmise le 14 février 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de LA TOUR-EN-JAREZ approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les clés de répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération en date du 12 mars 2019, télétransmise le 15 mars 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de L'ETRAT approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les clés de répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant le consentement de toutes les communes membres du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur la dissolution du syndicat et sur la répartition des excédents de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les conditions légales sont réunies pour la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD) est dissous de plein droit à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions financières dans lesquelles le Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est liquidé interviennent, sous réserve du droit des tiers, selon les principes définis par le syndicat par délibération du 19 décembre 2018, et approuvés par délibérations concordantes des communes membres du syndicat.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement du Syndicat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sont répartis entre les communes selon les clés de répartition suivantes :

- attribution à la commune de Saint-Héand, d'une part correspond à 3 années de contribution, soit un montant de 10 968 euros,

- après déduction de ce montant de l'excédent total, répartition de la somme restante entre les communes selon les pourcentages suivants : 12,09 % pour l'Etrat, 34,91% pour Villars, 6,28 % pour la Tour-en-Jarez, 19,43 % pour La Fouillouse et 27, 29 % pour Saint-Priest-en-Jarez.

Ce qui donne les montants suivants :

Communes	Clé de répartition	Montant fonctionnement	Montant investissement	TOTAL
L'Etrat	12,09%	5 504,59 €	994,52 €	6 499,11 €
La Fouillouse	19,43%	8 846,50 €	1 598,31 €	10 444,81 €
La Tour en Jarez	6,28%	2 859,29 €	516,59 €	3 375,88 €
Saint-Héand		10 968,00 €		10 968,00 €
Saint-Priest-en-Jarez	27,29%	12 425,17 €	2 244,88 €	14 670,05 €
Villars	34,91%	15 894,56 €	2 871,70 €	18 766,29 €

Article 3 : La dissolution du Syndicat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance entraîne le versement de ses archives au service d'archives de la commune de Saint-Priest-en-Jarez.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Ce recours contentieux peut-être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental des finances publiques de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée à :

M. le président du SISPD

MM. les maires de :

- Villars,
- L'Etrat,
- La Tour-en-Jarez
- La Fouillouse
- Saint-Héand
- Saint-Priest-en-Jarez

M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Loire

M. le Directeur départemental des Territoires

M. le comptable public de Saint-Etienne Banlieue

Saint Etienne, le 26 mars 2019
Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard LACROIX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-03-22-002

arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié portant habilitation de l'établissement secondaire de de la S.A.S. FUNECAP SUD EST sise rue du souvenir Français Quartier Saint Roch à Cuers dénommé POMPES FUNEBRES ALAIN BESSET, sis 7 place Notre Dame à Pélussin, exploité par Monsieur LE DIOURON Philippe ;

VU la demande formulée le 25 février 2019 et complétée les 14 mars 2019 par Monsieur LE DIOURON Philippe, en vue du renouvellement de l'habilitation de l'établissement ainsi dénommé POMPES FUNEBRES ALAIN BESSET, sis 7 place Notre Dame à Pélussin ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la S.A.S. FUNECAP SUD EST dénommé POMPES FUNEBRES ALAIN BESSET, sis 7 place Notre Dame à Pélussin, exploité par Monsieur LE DIOURON Philippe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 1 rue Boucharny à Pélussin,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est **19 13 42 03 02**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à : **SIX ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 22 mars 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
SIGNÉ : Gérard LACROIX

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-03-25-004

Déclaration services à la personne Mme Pauline BRUYAS

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP790322812
N° SIRET : 790322812 00021**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 24 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/2017/72 du 6 novembre 2017 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 20 mars 2019 par **Madame Pauline BRUYAS**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **43 rue Henri Tronel – 42740 SAINT PAUL EN JAREZ** et enregistrée sous le n° **SAP790322812** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 mars 2019

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL